



Règlement

« JEU L'OCAROUÉ »

Article 1 : Organisateur

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du bassin de Lacq, OCA – 15 place du béarn-64150 MOURENX- Siret 792 746 877 000 28- code APE : 9499Z, organise, un jeu « L'OCAROUÉ », sans obligation d'achat. Ce jeu se déroulera sur les communes de Mourenx, Artix, Monein et Arthez de Béarn sur des marchés hebdomadaires de juin à juillet 2022, pour redynamiser le commerce de proximité et les marchés.

Article 2 : Modalité de participation

4 jeux sont prévus :

- Samedi 25/06 : Arthez de Béarn
- Mercredi 29/06 : Artix
- Lundi 04/07 : Monein (date pouvant être modifiée)
- Mercredi 06/07 : Mourenx (date pouvant être modifiée).

Un stand sera tenu par l'OCA : un barnum aux couleurs de l'office abritera deux roues : une roue pour les enfants et une roue pour les adultes.

Pour participer, il suffit à tour de rôle de tourner l'OCAROUÉ qui compte 14 ongles ; sur chaque ongle est inscrit un lot (qui sera remis immédiatement) ou la mention « Perdu ».

Pour la roue adulte : Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans exception faite des organisateurs, de leur famille, et des salariés de l'OCA du Bassin de Lacq. Les enfants pourront également participer en tournant la roue qui leur est réservée : jeu gratuit.

La société organisatrice l'OCA du Bassin de Lacq se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

Les participants acceptent entièrement et sans réserve le présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Pour la roue adulte : Un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Certains résultats seront publiés sur nos réseaux sociaux, site internet. Les gagnants pourront être pris en photo avec leur accord. Chaque gagnant autorise l'Association OCA DU BASSIN DE LACQ à publier son nom sur Internet, et éventuellement dans la presse.

Article 3 : Dotations

Le jeu est doté de 400€ de bons d'achats pour la « Roue Adulte » (100€ à Mourenx, 100€ à Artix, 100€ à Monein et 100€ à Arthez de Béarn), et de divers lots (stylos, portes clés, gourdes, miroirs, yoyo...) d'une valeur totale de 1173€TTC). Les bons d'achats qui seront gagnés auront une durée de validité de deux semaines à compter de la date inscrite sur les bons et seront à dépenser chez les commerçants du secteur où est organisé le jeu (cf annexe 1).

Le bon cadeau est valable uniquement chez les commerçants membres de l'OCA. Il est valable dans la limite de la date indiquée dessus. Il ne peut être utilisé que pour le paiement de biens ou de services et il ne peut en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, le crédit sur le compte ou sur une carte, ni cédé à titre onéreux. Il ne peut être remplacé en cas de perte, de vol ou à expiration de la date de validité, ni échangé, ni vendu. Un produit ou un service obtenu par ce bon cadeau ne peut faire l'objet d'aucun escompte. L'OCA du Bassin de Lacq ne pourrait être tenu responsable de sa perte ou de son vol. Les bons cadeaux ne peuvent être acceptés pour tout achat supérieur à 3000€ (art.1649 du CGI). Ce titre est valable sous réserve : des conditions d'acceptation propres à chaque adhérent, de réglementations spécifiques pouvant empêcher le paiement à l'aide de tels titres, d'éventuelles mentions restrictives mentionnées au recto. Ce titre peut être utilisé en complément de tous les moyens de paiement accepté par l'adhérent. Ce bon cadeau est émis et distribué par l'Office de Commerce et d'Artisanat du Bassin de Lacq, association loi 1901, 15 place du Béarn - 64150 Mourenx (SIRET 79274687700010). **Les bons cadeaux perdus, volés ou périmés ne sont ni échangés ni remboursés.**

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité fautive entraînera l'élimination de celui-ci. (Une copie de la pièce d'identité peut être demandée)

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

Article 4 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, sa photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 5 : DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse mail : ocabassinlacq@gmail.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur les sites internet et réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le lot.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : ocabassinlacq@gmail.com

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

ANNEXE 1

Liste des adhérents concernés par les bons d'achats par secteur

SECTEUR MOURENX	SECTEUR ARTIX	SECTEUR MONEIN	SECTEUR ARTHEZ DE BEARN
AU FIL DES SAISONS	ART ET COIFFURE MARIA	AMARILYS	AIGUILLES ET CIE
AU PECHÉ MIGNON	BALINEO	AMERICAN FOOD TRUCK	AU COIN COSY
AUX SAVEURS RÔTIÉS	BEARN INFORMATIQUE	ARONAT	BOUCHERIE DU SAUBESTRE
BIOPLAZZA	BOUCHERIE CAMGUILHEM	AUBERGE DES ROSES	CARREFOUR CONTACT
BRICOMARCHÉ	BOUCHERIE DE LACQ	AUX DÉLICES DES PÂTURES	EQUIREGARD
CARROSSERIE DU ROND-POINT	CAPL 64	BIEN ÊTRE A LA COUTINIERE	GIVRES DES PRES
CARROSSERIE RIBEIRO	COIF A CASO	BOUHABEN-NINET MAÎTE ALAIN	HAPPY COIFFURE
CHEZ CHRISTIANE	FLEUR DE PEAU	CABINET DE SOPHROLOGIE CAYCEDIANNE	INSTANT BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE
COUDERC OPTIQUE	INSTANT POUR SOI	CARREFOUR EXPRESS - SARL PAILLOUS ET FILS	L'ATELIER DE MARION
CRAZY CANARD	LAIT PIZZ' DE MANU	CARROSSERIE GAMBADE	LAURIE TONON PHOTOGRAPHIE
DA CUNHA	L'ARTISIENNE	CAV'AMBUL	LOU CHABROT
E. LECLERC	MASTER PODIUM	CHARCUTERIE ROUX	SARL CAZENAVE MOTOCULTURE
EFFETS DE MARQUES	MILHÉ DAVID PHOTOGRAPHE	CHEZ DACH	VIGNAUT BACHES
FERME PUYADE	POISSONNERIE BORDE ARTIX	CLOS LAPLUME	
GARAGE ARENAS	ROGA France	CONFRÉRIE DU JURANÇON	
GARAGE CABRAL	VINS ET DÉLICES	CUYALA	
GARAGE DU FRONTON	XABI MECA	DOMAINE BORDENAVE	
GARAGE PAMBRUN		DOMAINE CAPDEVIELLE	
I.P.S. 64 - Informatique Plus Services 64		DOMAINE DE MALARRODE	
LA PISCINE		EURL LOPEZ PEREZ Philippe	
LA RETOUCHE DE CELINE		INTERMARCHE	
LAFOURCADE PHOTOGRAPHES		ISABELLE TIRADOR PHOTOGRAPHE	
L'AGAPANTHE MOURENX		JULIE BARATS	
L'AGAPANTHE PARDIES		KARUKÉRA	
LAGUNE FRERES		LA ROUSSANNE DE MONTESQUIOU	
LC COIFFURE		L'ATELIER D'ADELAÏDE	
LE COCON		LE CABANON	
LE PAVE DANS LA POELE		LES BELLES BINOCLES	
MAISON DE LA PRESSE		LES MAINS DU MONDE	
MC DONALD'S		LES MICHES MONEINCHONNES	
MOURENX AUTO CONTRÔLE		L'ESCALE	
OPTIQUE E.LECLERC		L'ESTAMINET	
PASCAL GAGGIO TATTOO ET ART		MANDOLINE AND CO	
SALON IMAGINA TIF		MCD INFORMATIQUE	
SARL FRELON NETT'		MON e INSTITUT	
TENTATIONS BIJOUX ET MONTRES		MONEIN AUTO BILAN	
TIF 2000		MON'INFORMATIQUE	
WARUNG RADJA		PEDRO'S GARAGE	
		PHOTONAT'ON PHOTOGRAPHIES	
		PIANOS GARIN	
		PIZZ'ADHOC	
		POISSONNERIE BORDE	
		RESTAURANT LES VOYAGEURS	
		SARL JUNCA VINS ET CHAMPAGNES	
		SCA LES VERGERS DU PAYS DE MONEIN	
		TUHEIL MARYSE	
		UNE PAUSE S'IMPOSE	
		VERGER DU MOULIN D'AYRES	